

Cet article séparé aura la même force que s'il avoit été inséré de mot à mot dans le Traité conclu & signé ce-jourd'hui ; il sera ratifié de la même manière , & les Ratifications en seront échangées dans le même-tems que le Traité.

En foi de quoi Nous soussignés, en vertu des pleins-pouvoirs communiqués ce-jourd'hui réciproquement, avons signé cet article séparé, & y avons apposé les cachets de nos armes. Fait à Londres le vingt-deux Juillet v. st. ou le deux Août n. st. 1718.

(L. S.) CHRISTOFFUS PENTERIDTER AD
ADELSHAUSEN.

(L. S.) JOES PH. HOFFMANN.

(L. S.) W. CANT.

(L. S.) PARKER. C.

(L. S.) SUNDERLAND. P.

(L. S.) DU BOIS.

(L. S.) KINGSTON. C. P. S.

(L. S.) KENT.

(L. S.) HOLLES NEWCASTLE.

(L. S.) BOLTON.

(L. S.) ROXBURGHE.

(L. S.) BERKELEY.

(L. S.) J. CRAGGS.

Article séparé.

Comme dans le Traité d'Alliance qui doit être signé ce-jourd'hui avec Sa Sacrée Majesté Impériale Catholique, & dans les conditions de Paix qui y sont insérées, Leurs Sacrées Majestés Très-Chrétienne & Britannique, & les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas donnent au présent possesseur des Espagnes & des Indes, le titre de Roi Catholique, & au Duc de Savoye celui de Roi de Sicile ou de Sardaigne, &
que